

DECRET N° 95-226 du 16 Août 1995

Portant nomination des membres et du
président du Conseil d'Administration
du Bureau Béninois du Droit d'Auteur
(BU-BE-DR-A).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 84-008 du 15 Mars 1984 relative à la protection du Droit d'Auteur au Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 95-183 du 23 Juin 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-271 du 17 Décembre 1991 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture et des Communications ;
- VU le Décret N° 93-114 du 25 Mai 1993 portant attributions, organisation et fonctionnement du Bureau Béninois du Droit d'Auteur (BUBEDRA) ;
- SUR Proposition du Ministre de la Culture et des Communications ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 Juillet 1995,

D E C R E T E :

Article 1er. - Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres du Conseil d'Administration du Bureau Béninois du Droit d'Auteur :

1° - Monsieur Athanase Houévègnon AKPOVI, auteur-compositeur-interprète de musique traditionnelle, représentant des auteurs-compositeurs de musique traditionnelle ;

Suppléant : Monsieur Ambroise d'ALMEIDA "BLUCKY", auteur-compositeur-interprète de musique moderne, représentant des auteurs-compositeurs de musique moderne ;

2° - Monsieur Akambi AKALA, artiste dramaturge, représentant les auteurs dramatiques ;

Suppléant : Monsieur Henri Dagbédji HESSOU, écrivain, représentant des écrivains et critiques littéraires ;

.../...

3° - Monsieur Marcellin ENY, artiste plasticien, représentant des artistes pasticiens ;

Suppléant : Monsieur Frédéric-Charles ZONON, architecte DESA, représentant des architectes ;

4° - Monsieur Eric TOTI, Directeur de la Promotion Artistique et Culturelle, Représentant du Ministre chargé de la Culture ;

5° - Monsieur Louis Codjo DOSSOU, Directeur du Centre National de formation Comptable, représentant du Ministre chargé des Finances ;

6° - Monsieur Arsène CAPO-CHICHI, Magistrat, représentant du Ministre chargé de la Justice et de la Législation ;

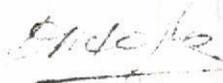
7° - Madame Lucie LIHCU, épouse SOSSOU, Préposée des Services Administratifs, représentante du personnel du Bureau Béninois du Droit d'Auteur (BUBEDRA).

Article 2. - Monsieur Athanase Houévègnon AKPOVI est nommé Président du Conseil d'Administration du Bureau Béninois du Droit d'Auteur.

Article 3. - Le présent Décret qui prend effet pour compter de sa date de signature sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 16 Août 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.

Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et de la Défense
Nationale,



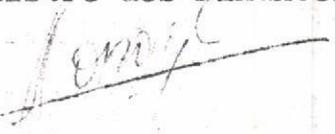
Désiré VIEYRA.

Le Ministre de la Culture et
des Communications,

Le Ministre des Finances,



Félicienne Sophie GUINIKOUKOU



Paul DOSSOU.

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 CC 2 HAAC 2 MCC 4 MF 4 MEDN 4
AUTRES MINISTERES 17 SGG 4 BUBEDRA 10 DLC-INSAE 4 CNEPI 1 GRDE-
CHANC. 2 UNB-FASJEP-BN-DAN 4 CHAMBRE DE COMMERCE 1 JORB 1.-